



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33	
Nombre de membres présents à la séance	28	Le mardi 15 décembre 2015 à 20 h 00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, Maire.
Nombre de membres représentés	05	
Nombre de membres non représentés	00	

ETAIENT PRESENTS :

M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ;

Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ;

M. Jean-François CLAIR, M. Michel LAVAL, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ;

M. Bernard DUVERT, Mme Chantal COLIN, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES REPRESENTEES :

Mme Chantal DURAND, donne procuration à M. Olivier DOSNE

Mme Amèle SELLAM, donne procuration à M. Francis SELLAM

Mme Christelle FORTIN, donne procuration à Mme Hélène DECOTIGNIE

Mme Corinne FIORENTINO, donne procuration à M. Maxime OUANOUNOU

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, donne procuration à M. Jean-François CLAIR

ABSENT NON REPRESENTE : N E A N T

SECRETAIRE DE SEANCE : MME HELENE DECOTIGNIE

DELIBERATION N°20

PRESCRIPTION DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODALITES DE CONCERTATON

PREAMBULE – M. Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire délégué « Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable ».

Mes Chers Collègues,

Vous avez approuvé la 5^{ème} modification de notre PLU, qui nous permettra de répondre aux enjeux d'aménagement et de construction à court et moyen terme.

Cependant, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent obligatoirement être rendus conformes à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 »

094-249400078-20160329-16-42a-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

avant le 1^{er} janvier 2017, suite au report prévu par l'article 126 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Si notre PLU actuel respecte globalement les objectifs de développement durable définis par cette loi, au regard notamment de la mixité urbaine imposée par le règlement, de la densification du cœur de ville, de la valorisation des circulations douces, de protection du patrimoine, de maintien de poumons verts, la loi Grenelle a modifié le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Urbain en complétant les thèmes et éléments devant obligatoirement être traités :

- le développement des communications numériques,
- la préservation ou remise en état des continuités écologiques,
- La fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces thèmes sont certes abordés en filigrane dans le PLU, mais ils ne sont aujourd'hui pas à proprement parler l'objet d'orientations dans le cadre du PADD.

Or le code de l'urbanisme, qui prévoit de nombreuses possibilités de faire évoluer le PLU de manière ponctuelle grâce à des procédures plus légères (modification et modification simplifiée notamment), impose en revanche une révision générale lorsqu'il est souhaité de modifier ou compléter le PADD.

Parallèlement, le Code de l'urbanisme a fait l'objet d'une réécriture, dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme, qui impactera également l'élaboration des PLU. Cette ordonnance entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et est effectuée globalement à droit constant.

Toutes ces évolutions entraînent la nécessité pour la commune de lancer la révision de son PLU.

Bien entendu cette révision s'inscrit dans la poursuite des actions menées dans le cadre du PLU en vigueur et des opérations en cours :

- la requalification des zones de centralité de la commune (avenue Gallieni et Hauts de Joinville) visant notamment la création de nouveaux logements, pour répondre aux besoins des joinvillais,
- la préservation du cadre de vie des joinvillais,
- la préservation des quartiers pavillonnaires,
- l'anticipation des besoins d'équipements,
- l'encouragement aux mobilités douces,
- la prise en compte des risques naturels dans les projets de construction,
- l'encouragement à la rénovation de l'habitat,
- la diversité des fonctions urbaines.

La compétence PLU est transférée à l'établissement public territorial créée au 1^{er} janvier 2016. La commune n'aura donc pas la possibilité de mener les études permettant d'aboutir à l'approbation de ce projet.

En revanche, le futur article L134-9 du code de l'urbanisme prévoit que *"Le conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date"*.

Ces dispositions permettront donc à l'EPT de poursuivre les études pour le compte de la commune et sur le périmètre du territoire communal uniquement.

La procédure décrite par le Code de l'urbanisme encore en vigueur, à l'article L123-6, prévoit que la révision est prescrite par une délibération du Conseil Municipal, qui précise les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de collaboration/concertation avec la population.

Je vous propose donc d'approuver la mise en révision, les objectifs poursuivis, les modalités de concertation, ainsi que la poursuite des études par l'établissement public territorial.

Principaux textes réglementaires	- code Général des Collectivités Territoriales - code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 et suivants - loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant	Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16_42a-AU Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 27/04/2016
----------------------------------	---	---

	<p>l'Environnement dite "Grenelle 2 »</p> <ul style="list-style-type: none"> - loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » - ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme - décret du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile de France
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 juin 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015 et mis en Compatibilité le 29 juin 2015 avec une déclaration de projet
Avis de la commission « Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable » en date du 08 décembre 2015	- avis favorable

LE CONSEIL ;

Après en avoir délibéré, par :

pour	26	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ;
Contre	1	M. Michel LAVAL, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ;
abstention	6	M. Jean-François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ; M. Bernard DUVERT, Mme Chantal COLIN, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).

Article 1^{er} – Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont.

Article 2 – Décide que la révision de ce PLU a pour objectifs :

- Principalement, sa mise en compatibilité avec les normes supérieures et plus particulièrement la loi Grenelle II, loi ALUR, et l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.
- La poursuite des actions menées dans le cadre du PLU en vigueur et des opérations en cours :
 - la requalification des zones de centralité de la commune (avenue Galliéni et Hauts de Joinville) visant notamment la création de nouveaux logements, pour répondre aux besoins des joinvillais,
 - la préservation du cadre de vie des joinvillais,
 - la préservation des quartiers pavillonnaires,
 - l'anticipation des besoins d'équipements,
 - l'encouragement aux mobilités douces,
 - la prise en compte des risques naturels dans les projets de construction,
 - l'encouragement à la rénovation de l'habitat,
 - la diversité des fonctions urbaines.

Article 3 – Décide que la révision du PLU portera sur l'intégralité du territoire de la commune.

Article 4 – Définit les modalités de concertation suivantes :

- un ou plusieurs articles dans le journal municipal et sur le site internet de la commune,
- deux réunions publiques.

<p>Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-42a-AU Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016</p>

Article 5 – De confier à l'établissement public territorial créé au 1^{er} janvier 2016, auquel sera rattaché la commune de Joinville-le-Pont et à son Président la procédure engagée pour qu'elle soit menée à son terme.

Article 6 – La présente délibération sera transmise au Préfet du Val de Marne et notifiée :

- à l'Etablissement Public Territorial
- à la Métropole du Grand Paris
- à la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris
- au Syndicat Mixte Paris Métropole
- à la Société du Grand Paris
- au Président du Conseil Départemental du Val de Marne
- au Président du Conseil Régional d'Ile de France
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- aux communes et EPCI limitrophes de Joinville le Pont.

Article 7 – Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont



Je soussigné, Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
publié le : **17 DEC. 2015** Fait à Joinville-le-Pont le
télétransmis au contrôle de légalité le : **17 DEC. 2015**
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160329-16-42a-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016